

Décision n° 2024/9 du 20/11/2024

Objet : Renouvellement ligne de crédit de trésorerie 500 000 € (cinq cent mille euros) Budget annexe ZA de La Dinotte 2

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/07/11-9 du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie de 500 000 € (cinq cent mille euros) afin de couvrir les besoins de liquidité ainsi que les variations de crédits de trésorerie du budget annexe ZA de La Dinotte 2,

DECIDE :

Article 1 : Un contrat d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie est passé avec le Crédit Agricole Centre France.

Article 2 : Les caractéristiques de cette ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 500 000 € (cinq cent mille euros)
- Durée : 12 mois
- Taux de référence : EURIBOR 3 mois
- Marge : + 0.40 %
- Montant minimum des tirages : aucun
- Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12h00
- Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)
- Mode de versement : virement adressé au SGC de Mauriac
- Mode de calcul des Intérêts : nombre de jours exact / 365
- Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
- Mode de règlement des intérêts et du capital : prélèvement auprès du SGC de Mauriac
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant soit 500 €.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Mauriac et portée à la connaissance des Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion de l'assemblée communautaire.

Mauriac, le 20/11/2024

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

